

## ARRÊTÉ n° 2021/665

### Portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,  
Vu la décision n° 2020/187 du 31 décembre 2020 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,  
Vu la demande en date du 6 juillet 2021 de la Sarl Ciel 45, ZA Ecorces, 45230 Châtillon-Coligny,

## ARRÊTE

- Article 1** - A l'occasion de travaux de réfection d'un morceau de la couverture, la Sarl Ciel 45 est autorisée à installer un échafaudage au 11 rue du Défiloir, du lundi 12 juillet au vendredi 30 juillet 2021 inclus.
- Article 2** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 3** - La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé pendant toute la période des travaux.
- Article 4** - Le stationnement est interdit au 16 rue du Défiloir et la signalisation réglementaire devra être mise en place par la Sarl Ciel 45, chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.
- Article 5** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur l'échafaudage pendant la période des travaux.
- Article 7** - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.
- Article 8** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9** - DIFFUSION À :
- Sarl Ciel 45,
  - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
  - Le service des droits de place,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 7 juillet 2021



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 05107121